



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le 03/04/2023

ID : 063-200071199-20230327-CCPL_2023_67-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 16 mars 2023
Date d'affichage : 16 mars 2023

SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de St-Priest-Bramefant.

Présents avec voix délibérante :

Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Denis BEAUVAIS a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Loïc CHATARD

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Fabienne GASTON, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER

Secrétaire de séance : Michel GAUME

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-67 : ENVIRONNEMENT - MISE EN PLACE D'UNE ORE SUR LA ZONE DE
COMPENSATION DE MONS

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Afin de mettre en œuvre ses obligations en matière de compensation écologique, suite à la suppression d'une zone humide dans la ZA de Lhérat, de 2.15 ha, autorisée par arrêté préfectoral (n°63-2017-00267), la communauté de communes Plaine Limagne et la commune de Mons, ont signé un bail emphytéotique défini à l'article L. 1311-2 du code général des collectivités territoriales, d'une durée de 50 ans.

Il vise à fournir à la communauté de communes un terrain situé sur la commune de Mons d'une surface de 8 ha au sein de la parcelle cadastrée D920 (d'une surface totale de 27 ha).

La compensation doit permettre d'améliorer la biodiversité et la qualité écologique de 8 ha de zones humides avec :

- l'amélioration de la fonctionnalité écologique des zones humides
- la protection de la faune et de la flore
- la réduction de la pression des activités humaines.

La mise en œuvre du plan de gestion a été confié au CEN Auvergne.

Les mesures compensatoires doivent être formalisées par la mise en place d'une Obligation réelle environnementale (ORE) qui est un acte foncier notarié, afin de garantir le maintien du site de compensation, entre :

- la commune de Mons, propriétaire du site de compensation,
- la communauté de communes Plaine Limagne, emphytéote sur le site de compensation jusqu'au 14/03/2070 et maître d'ouvrage de la compensation
- le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, agréé au titre de l'article L414-11 du Code de l'environnement.

Durée proposée de l'ORE : 45 ans

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 11 voix pour, 3 contre et 20 absents :

- d'autoriser le président à signer une ORE avec la commune de Mons et le CEN Auvergne ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 03/04/2023
Le président,



Le président,

Claude RAYMOND